



Conseil économique et social

Distr. limitée
16 octobre 2001
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2001

10-14 décembre 2001

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Recommandation concernant le programme de pays**

Afrique du Sud

Additif

Résumé

Le présent additif à la note de pays présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2001 contient la recommandation finale concernant le programme de pays qui sera soumis à l'approbation du Conseil.

Il contient une recommandation concernant le financement du programme de pays de l'Afrique du Sud dont le niveau de planification annuel n'excède pas 1 000 000 de dollars. Le Directeur général recommande au Conseil d'administration d'approuver le montant de 4 459 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 20 165 000 dollars provenant de fonds supplémentaires, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, pour la période 2002 à 2006.

* E/ICEF/2001/12.

** La note de pays originale ne contenait que des chiffres indicatifs pour la coopération au programme envisagée. Les chiffres figurant dans le présent document sont définitifs et tiennent compte des soldes non engagés au titre de la coopération au programme fin 2000. Ces chiffres figureront dans le récapitulatif des engagements recommandés à financer par prélèvement sur la masse commune des ressources et à l'aide de fonds supplémentaires pour 2001 (E/ICEF/2001/P/L.73).



Données de base^a**(1999, sauf indication contraire)**

Nombre d'enfants (millions, moins de 18 ans)	17,5
TMM5 (pour 1 000 naissances vivantes) (2000)	70
TNI (pour 1 000 naissances vivantes) (2000)	55
Insuffisance pondérale (% , modérée et sévère) (1995)	9
Taux de mortalité maternelle (TMM) (pour 100 000 naissances vivantes)	..
Taux d'alphabétisation (% , hommes/femmes) (2000)	86/84
Taux de scolarisation primaire (% net, masculin/féminin) (1997)	88/86
Élèves du primaire atteignant la cinquième année (%) (1994)	65
Accès à des sources améliorées d'eau potable (%) (2000)	86
Vaccins du PEV financés par le Gouvernement (%)	100
PNB par habitant (dollars É.-U.)	3 170
Enfants de 1 an ayant reçu la série complète de vaccins contre :	
La tuberculose	97 %
La diphtérie, la coqueluche et le tétanos	76 %
La rougeole	82 %
La poliomyélite	72 %
Femmes enceintes vaccinées contre le tétanos	50 %

^a Données extraites de la publication « Évolution de la situation depuis le Sommet mondial pour les enfants : Une revue statistique » préparée en supplément au rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les enfants : Examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants » (A/S-27/3), et pouvant de ce fait être différentes des données contenues dans le texte du présent document.

La situation des enfants et des femmes

1. Les principales caractéristiques de la situation des enfants et des femmes décrites dans la note de pays soumise au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2001 (E/ICEF/2001/P/L.7) demeurent essentiellement les mêmes. Le contexte des programmes en Afrique du Sud se caractérise par les disparités qui règnent entre les régions géographiques et les différents groupes sociaux. Sur un nombre total de 16 6 millions d'enfants répartis dans neuf provinces, 9 millions vivent dans les trois provinces les plus pauvres, à savoir Kwa-Zulu Natal, la province du Nord et le Cap oriental. Le taux de mortalité infantile (TMI) va de 61 pour 1 000 naissances vivantes dans la province du Cap oriental, principalement dans les familles africaines, à 8 au Cap oriental; dans les régions des anciens homelands, ce taux peut atteindre 100. En outre, le programme élargi de vaccination (PEV), estimé à plus de 70 % au niveau national ne couvre qu'environ 52 % dans la province du Cap oriental et 30 % seulement dans les zones des anciens homelands. La qualité de l'enseignement primaire et des centres sanitaires est beaucoup plus faible dans les zones rurales.

Coopération au Programme, 1997-2001

2. Le programme de coopération 1997-2001 (E/ICEF/1996/P/L.6/Add.1) encourageait les activités en faveur des droits de l'enfant en faisant appel au processus démocratique. Ce programme était fondé sur le recours intensif aux connaissances, notamment sur le soutien technique, et l'analyse et l'examen permanents des politiques, l'accent étant mis sur la qualité des conseils et du soutien, de préférence à un appui direct à la prestation de services.

3. Une réalisation essentielle a été le renforcement du Programme national d'action (PNA) et de ses groupes de travail techniques. L'UNICEF a participé directement à un grand nombre de groupes de travail techniques et a fourni une aide financière et technique. L'évaluation du PNA et de ses structures au niveau des provinces fait partie de cette assistance et a permis de dégager des recommandations spécifiques concernant les nouvelles orientations nécessaires pour renforcer et décentraliser le suivi et la protection des droits des enfants. La bonne qualité des applications pratiques de l'UNICEF, sur le plan global comme dans le cadre du programme de pays, a été rendue accessible dans le cadre d'un système interactif de gestion des connaissances en liaison directe et a fourni des informations nécessaires à l'établissement des programmes. Un réseau de 35 bibliothèques et organisations de développement et plus de 400 autres organisations ont régulièrement reçu, en tant que partenaires des documents portant sur des questions essentielles. Une approche semblable, fondée sur l'utilisation intensive de connaissances, notamment en ce qui concerne les efforts en matière de VIH/sida a également bénéficié de l'appui du programme.

4. Le module consacré à la communication a mis au point une stratégie d'informations et de communications sur la base des renseignements fournis dans le cadre de l'approche fondée sur les droits de l'homme. L'accent a été mis sur la participation des enfants en tant qu'instruments importants s'agissant de communiquer et de revendiquer leurs droits. Dans le cadre d'un soutien technique et d'un appui financier limité, toute une gamme d'activités de communication ont été entreprises qui ont débouché sur la nomination d'un chargé de projet au bureau du Maire de Johannesburg, sa mission étant de promouvoir la participation des enfants à l'Initiative des villes amies des enfants, d'établir un Comité directeur au niveau national et un Conseil des médias pour les questions ayant trait aux enfants afin d'administrer la mise au point d'un mécanisme ayant trait aux principes d'action concernant les enfants et les médias avec les enfants ainsi que la participation des enfants à des activités d'information de haut calibre liées à des projets spécialisés tels que les initiatives « Love Life », « Soul Buddyz » et « Project Phakama ».

5. Dans les domaines de la santé et de la nutrition, l'UNICEF a fourni une assistance technique à la création du Comité d'informatique sur la santé nationale et des systèmes d'information sur la gestion de la santé dans les districts dans le but de renforcer les capacités aux niveaux du pays et des provinces. L'appui technique a été fourni au Gouvernement par l'entremise de la stratégie relative à la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant en vue d'améliorer les aptitudes du personnel sanitaire en matière de gestion des cas, la gestion et l'organisation des services ainsi que les mécanismes de suivi et d'évaluation. La formation de 206 spécialistes de la gestion de l'allaitement dans toutes les provinces a permis de déclarer 32 hôpitaux comme étant « favorables aux enfants en bas âge » dans le contexte problématique d'une épidémie croissante de VIH/sida. Le Programme national d'enrichissement

des produits alimentaires a été mis en oeuvre en collaboration avec l'industrie alimentaire du secteur privé. Dans le cadre de son appui à l'hygiène et l'assainissement de l'environnement, l'UNICEF a fait prendre conscience au pays du rôle de l'hygiène dans le développement et a aidé à renforcer l'aptitude du Gouvernement dans les domaines de la planification et de la gestion d'initiatives communautaires en matière d'eau et d'assainissement.

6. Une prise de conscience des différences entre les filles et les garçons et des besoins des fillettes a été introduite dans les programmes des services nationaux et provinciaux de l'enseignement. L'UNICEF a encouragé la planification d'une stratégie de participation et l'établissement de programmes au niveau des écoles et des districts. Des modèles intégrés portant sur les soins et le développement des jeunes enfants ont été mis à l'essai et disséminés.

7. Dans le domaine de la protection de l'enfance, l'UNICEF a fourni une assistance technique au Comité sur la loi portant sur les soins aux enfants, qui fait partie de la Commission législative sud-africaine. Cet effort a facilité la réalisation des obligations constitutionnelles à l'égard des enfants et a permis d'harmoniser toutes les lois portant sur les soins aux enfants. Dans le cadre de cet effort, l'UNICEF a collaboré aux activités du Groupe intersectoriel de la main-d'oeuvre infantile présidé par le Ministère du travail, à l'examen de la législation et au suivi des systèmes ayant trait aux abus en matière de main-d'oeuvre infantile. En outre, l'UNICEF a aidé la Commission sud-africaine des droits de l'homme à établir son système de médiateur et son Programme de participation des enfants et à entreprendre une enquête sur les délits sexuels à l'encontre des enfants.

Expérience acquise

8. Les leçons tirées des efforts passés de coopération restent essentiellement les mêmes que ceux qui sont décrits dans la note de pays. Toutefois, depuis la présentation de ladite note, un certain nombre d'observations supplémentaires ont été formulées qui méritent attention. Il s'agit notamment de la nécessité : a) d'accélérer le rythme de la décentralisation des décisions et des ressources; b) de préconiser des crédits budgétaires suffisants pour financer la mise en oeuvre des plans de développement; c) de renforcer les capacités en matière de suivi et d'évaluation aux niveaux central et provincial; d) d'appuyer la transition des lois pour la protection de l'enfant à une action concrète; e) de réorienter l'énergie et l'engagement du mouvement anti-apartheid vers un développement communautaire; et f) de mieux comprendre la nature complexe et multidimensionnelle du problème du VIH/sida, notamment sa relation avec les actes de violence à l'égard de la population féminine.

9. La crédibilité et l'efficacité des Nations Unies et de l'UNICEF, en particulier doivent être renforcées. Cet effort exigera : a) la focalisation sur un nombre limité de priorités en vue d'éviter de diluer les effets; b) un grand effort d'harmonisation des procédures entre les agences des Nations Unies pour renforcer la collaboration et l'action conjointe; c) un niveau de base minimum de ressources et de financement essentiel avant de prôner de nouvelles priorités; et d) l'investissement dans la mise en valeur des ressources humaines et l'amélioration permanente des aptitudes techniques intrinsèques pour faire face aux nouvelles priorités. Dans l'ensemble, l'Afrique du Sud possède des ressources suffisantes pour assurer la prestation adéquate de services directs. En conséquence, l'assistance fournie par les Nations Unies

et l'UNICEF se concentrera davantage sur l'amélioration de la répartition/redistribution de la gestion des ressources ainsi que sur l'expansion de l'aptitude du Gouvernement et des structures publiques en vue de la planification et du suivi du programme.

Coopération recommandée au programme

Montant estimatif des dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Masse commune des ressources						
Politiques sociales et réglementation locale pour les droits des enfants	249,6	249,6	249,6	249,6	249,6	1 248,0
Services sociaux de base	340,4	340,4	340,4	340,4	340,4	1 702,0
Prévention et soins VIH/sida	24,8	24,8	24,8	24,8	24,8	124,0
Communication et participation communautaire	234,2	234,2	234,2	234,2	234,2	1 171,0
Coûts intersectoriels	42,0	43,0	43,0	43,0	43,0	214,0
Total partiel	891,0	892,0	892,0	892,0	892,0	4 459,0
Fonds supplémentaires						
Politique sociale et réglementation locale pour les droits des enfants	341,6	341,6	341,6	341,6	341,6	1 708,0
Services sociaux de base	2 533,8	2 533,8	2 533,8	2 533,8	2 533,8	12 669,0
Prévention et soins VIH/sida	880,0	880,0	880,0	880,0	880,0	4 400,0
Communication et participation communautaire	277,6	277,6	277,6	277,6	277,6	1 388,0
Total partiel	4 033,0	4 033,0	4 033,0	4 033,0	4 033,0	20 165,0
Total	4 924,0	4 925,0	4 925,0	4 925,0	4 925,0	24 634,0

Préparation du programme de pays

10. L'examen à mi-parcours réalisé en commun, et qui constitue un élément essentiel du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, a joué un rôle essentiel dans l'établissement des priorités pour le nouveau programme de pays. La mise au point finale du programme a exigé une série de consultations avec le Bureau des droits de l'enfant, les homologues du Gouvernement aux niveaux national et provincial, les organisations non gouvernementales pour les droits de l'enfant, la

communauté des donateurs et d'autres agences des Nations Unies. Il a été convenu que les renseignements disponibles étaient suffisants et qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une évaluation et analyse complètes de la situation. Le Bilan commun du pays, document des Nations Unies (1999), le rapport du Président sur « la situation des enfants dans le monde 2000 » et le rapport d'examen en fin de décennie ont été les principales sources d'informations.

11. Dans le cadre du processus de consultation, des journées de travail sur l'évaluation et l'analyse de la situation au niveau des provinces ont été organisées dans six des neuf provinces sur la base des principes du HRBAP. Elles ont été suivies d'une réunion de stratégie organisée en octobre 2000, et à laquelle ont participé des représentants des administrations nationale, provinciales et locales, du Comité directeur du PNA, de la communauté des donateurs et des ONG, au cours de laquelle la note et le document de stratégie du pays ont été endossés et finalisés. Plusieurs réunions consultatives se sont tenues dans les trois principales provinces, à savoir la province du Nord, le Kwa-Zulu Natal et le Cap oriental, au cours desquelles des objectifs plus détaillés ont été identifiés.

Buts et objectifs du programme de pays

12. Le programme de pays a pour objectifs : a) de contribuer à la réalisation des droits de l'enfant et de la femme, en mettant l'accent sur les principes d'universalité et de non-discrimination; b) d'appuyer l'action nationale qui vise à réduire l'ampleur et l'impact de l'épidémie de VIH/sida; et c) d'aider tous les responsables et les bénéficiaires dans le processus d'apprentissage et l'application des connaissances, en vue de la réalisation des droits de la femme et de l'enfant.

13. Le programme de pays s'efforce d'apporter son appui à la réalisation progressive des droits de la femme et de l'enfant. À cet effet, sa stratégie globale s'appuie fermement sur le HRBAP. L'UNICEF continuera de faciliter la planification constructive et la prestation des services entre les responsables et les bénéficiaires. Cette approche aura essentiellement pour objet de renforcer les aptitudes des responsables s'agissant de faire face à leurs obligations à l'égard des bénéficiaires, et en même temps d'améliorer la participation de ces derniers à la réalisation de leurs droits. L'inégalité d'accès des enfants et de ceux qui en ont la charge à des services sociaux de base et d'une qualité suffisante constitue l'un des principaux obstacles à la réalisation des droits de l'enfant auxquels sera confronté l'UNICEF. L'épidémie VIH/sida porte également atteinte aux droits des enfants, en raison de ses effets sur le filet de sécurité sociale et du fait qu'elle a multiplié le nombre d'enfants ayant besoin d'une protection spéciale, particulièrement les orphelins et d'autres enfants affectés par l'épidémie. En conséquence, tous les programmes réserveront environ 50 % des ressources humaines et financières à la lutte contre l'épidémie VIH/sida.

Liens avec les priorités nationales et internationales

14. Les droits de l'enfant en Afrique du Sud découlent de conventions internationales ainsi que de la Constitution et des lois de l'Afrique du Sud. Le pays a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Gouvernement a également ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, laquelle reflète les

préoccupations culturelles des pays d'Afrique et porte sur certains droits et certaines responsabilités des enfants qui n'ont pas été abordés par la Convention sur les droits de l'enfant.

15. Le programme de pays proposé appuie des politiques nationales telles que le Développement rural intégré viable, l'Appel à l'action de Tirisano, le Plan-cadre de stratégie pour le secteur de la santé, ainsi que le Plan de stratégie pour les maladies sexuellement transmissibles, pour l'Afrique du Sud. L'objectif du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui est de parvenir à un niveau plus élevé des droits de l'homme, englobant des niveaux soutenus de mise en valeur des ressources humaines en vue de réduire la pauvreté et l'inégalité ainsi que l'impact et la propagation du VIH/sida, est également conforme à la stratégie gouvernementale.

16. Les politiques gouvernementales ainsi que le programme de pays proposé reflètent les priorités stratégiques globales de l'UNICEF à moyen terme. Des efforts spécifiques seront déployés pour mettre en oeuvre les priorités de l'UNICEF en Afrique orientale et en Afrique australe, notamment le VIH/sida, l'éducation des filles et la protection de l'enfant.

Stratégie du programme

17. Le programme de pays contient quatre modules : a) la politique sociale et les réalisations locales en matière de droits de l'enfant; b) les services sociaux de base; c) la prévention et les soins VIH/sida; et d) la communication et la participation des communautés. Chaque module portera sur la protection spécifique de l'enfant et les interventions au titre de la prévention du VIH dans son secteur. De nombreuses questions concernant la protection de l'enfant qui dépassent les limites sectorielles font l'objet d'activités spécifiques au sein de la politique sociale et des interventions locales au titre du programme des droits de l'enfant. Les efforts mutuels visant à renforcer les programmes d'action provinciaux et locaux sont également prévus qui permettront d'accroître les aptitudes locales de plaidoyer et de suivi pour les droits de l'enfant, particulièrement ceux qui ont besoin d'une protection spéciale. La mise en place d'un service de ressources en matière de connaissances, permettra d'appuyer de façon active la documentation et la diffusion des leçons tirées d'expériences sur le terrain en matière de plaidoyer et de soutien de droits de l'enfant.

18. Politique sociale et interventions locales en faveur des droits de l'enfant. Ce module a pour objectif de contribuer à la réalisation progressive des droits de l'enfant grâce à l'élaboration d'une politique sociale et au renforcement des mécanismes de mise en oeuvre et de suivi à tous les niveaux de la société, l'accent étant particulièrement mis sur les enfants ayant besoin d'une protection spéciale. Il se propose d'appuyer les structures nationales, provinciales et locales pour l'examen et la mise au point de politiques d'action, plans et programmes. À cette fin, l'accent sera mis sur l'amélioration de la participation des enfants et des communautés dans le contexte du HRBAP. Cet élément du programme facilitera le processus de décentralisation du Programme national d'action, en renforçant une véritable coordination intersectorielle, ainsi que des mécanismes de suivi et des systèmes d'information concernant les droits de l'enfant.

19. Les stratégies spécifiques seront les suivantes : appuyer l'examen des lois nationales, provinciales et locales concernant les droits de l'enfant, en consultation

étroite avec les structures communautaires; aider à l'examen des politiques pertinentes dans le but d'intégrer des mesures visant la protection des enfants vulnérables; examiner la répartition des ressources entre les principaux services pour assurer qu'elle protège au maximum les intérêts de l'enfant; promouvoir le partenariat et renforcer la collaboration avec les ONG et les organisations communautaires, la société et le secteur privé, et mettre en place des systèmes d'information pour le suivi des indicateurs des droits de l'enfant, l'accent étant mis sur la participation des communautés et des enfants.

20. Les résultats prévus comprendront : a) des documents et une législation dont les principaux seront conformes à la Constitution de l'Afrique du Sud et aux normes internationales en ce qui concerne tous les aspects des droits de l'enfant; b) un ordre de priorité pour les affectations de ressources et de crédits budgétaires à la cause des enfants; c) le renforcement et la mise au point de plans d'action pour les enfants aux niveaux de la province, des districts et des municipalités; d) l'amélioration de la coordination entre les secteurs et le renforcement des liens entre les divers niveaux de structures gouvernementales visant la mise en oeuvre des politiques d'action; et e) l'amélioration des réseaux d'information aux niveaux national et provincial pour le suivi des droits de l'enfant, avec une participation accrue des enfants et des communautés.

21. Services sociaux de base. Ce module a pour objectif d'appuyer la prestation de services de base de qualité d'une façon intégrée et viable, notamment l'accès de tous aux soins de santé primaire et l'amélioration de la planification et de la prestation de ces services, l'amélioration de la nutrition des enfants et des mères qui allaitent, l'accès équitable à un enseignement primaire de qualité ainsi que l'appui aux activités d'éveil des enfants en bas âge en visant le long terme.

22. Les stratégies et les activités de ce module appuieront l'amélioration de la planification et de la prestation grâce à l'expansion des aptitudes des praticiens des services de santé et l'enseignement d'activités d'éveil des enfants en bas âge. Les efforts seront concentrés sur le renforcement des systèmes communautaires qui appuient et suivent le développement des enfants dans le cadre de la réalisation progressive de leurs droits. L'accent sera particulièrement mis sur l'amélioration des aptitudes des responsables, de ceux qui s'occupent des enfants, des communautés et des enfants. Les structures de gestion et d'administration seront également renforcées, notamment en ce qui concerne la capacité de réunir et d'analyser les renseignements à l'appui de la réalisation des droits d'accès des enfants à des services sociaux de base. En outre, l'UNICEF fournira son soutien à la documentation, l'évaluation et la diffusion d'initiatives prometteuses en Afrique du Sud et dans la région.

23. Les résultats prévus seraient notamment : a) l'amélioration de la qualité des soins aux enfants en matière de santé et de nutrition au niveau des ménages et des institutions; b) la réduction de la malnutrition des enfants de moins de cinq ans; c) un accès équitable à des services d'éducation et de santé de qualité; d) l'amélioration de la portée du Programme élargi de vaccination dans le cadre de la Prise en charge intégrée des maladies de l'enfant; e) l'augmentation de la participation des enfants à la planification et à la mise en oeuvre des efforts visant à améliorer leurs conditions sur le plan de la santé, de la nutrition et de l'éducation; f) le renforcement de la gestion locale et de la participation des communautés à la prestation de services sociaux de base; et g) l'expansion des initiatives communautaires

visant à fournir des possibilités viables pour les soins, la survie, la croissance et le développement des enfants de la naissance à l'âge de neuf ans.

24. Prévention et soin en matière de VIH/sida. Ce module a pour objectif d'appuyer les efforts déployés par l'Afrique du Sud en vue de prévenir la transmission du sida aux nouveau-nés, de réduire l'infection du sida chez les enfants de moins de 18 ans et d'améliorer les soins et le soutien fournis aux mères et aux enfants contaminés et touchés par le virus. Il portera principalement sur la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, la prévention de la transmission entre les enfants et les adolescents, et la réduction de la vulnérabilité des orphelins et des autres enfants ayant besoin d'une protection spéciale.

25. Dans le cadre d'une approche multisectorielle, ce module s'emploiera à mieux comprendre les attitudes et les comportements sexuels des adolescents et des jeunes, à améliorer l'accès aux services sociaux et de santé et leur utilisation dans les zones rurales et périurbaines, notamment parmi les couples et les enfants vulnérables.

26. Les stratégies en matière de plaidoyer, de mobilisation sociale et de communication viseront à obtenir les résultats ci-après : formulation et mise en oeuvre de politiques d'actions; réduction du stigmate associé au VIH/sida; amélioration des aptitudes des fournisseurs de services et de ceux qui s'occupent des enfants; augmentation de la participation des enfants et des jeunes à la pratique des aptitudes de vie et de survie; réduction du nombre d'enfants infectés; gestion des systèmes d'information sur lesquels s'appuient des actions viables. L'accès à des services de qualité dans les centres, cliniques et établissements scolaires communautaires sera accru. Des données de base qualitatives et quantitatives fourniront la base qui permettra d'évaluer l'impact des interventions.

27. Communication et participation communautaire. Ce module a pour objet : a) de fournir un appui aux objectifs du Plan d'action national et de renforcer les méthodes prévues dans ce dernier; b) d'identifier les lacunes en matière de communication et d'information qui freinent la promotion et l'utilisation de connaissances en vue de la réalisation des droits de l'enfant; et c) d'appuyer les responsables pour leur permettre de combler ces lacunes, en portant une attention spéciale aux enfants vulnérables.

28. Cette stratégie portera principalement sur l'expansion des aptitudes des communautés et des administrations locales en vue d'appuyer la participation des enfants et des jeunes à l'examen, la mise au point des structures et des conduits de communication et l'accès à ces derniers en vue de diffuser de façon efficace l'information, d'accroître les connaissances et de suivre les droits de l'enfant. Ce module comportera une stratégie complémentaire importante, en faisant appel à des partenaires et en établissant des réseaux, étant donné que les systèmes de communication et d'informations communautaires ne suffisent pas à eux seuls à assurer la réalisation des droits. La difficulté sera d'établir la liaison entre les réseaux communautaires et ceux situés à tous les niveaux du Gouvernement, de la société et du secteur privé de façon à constituer des chaînes de communication permettant aux divers réseaux de communiquer entre eux. Il sera également fait appel à des stratégies d'appui, notamment à d'autres méthodes de communication.

29. Le module devrait produire les résultats ci-après : amélioration des plaidoyers en faveur de l'établissement d'au moins trois plans d'action locaux/municipaux, l'accent étant mis sur l'amélioration des stratégies de communication et

d'information pour les communautés amies des enfants; renforcement de l'expansion des aptitudes communautaires en vue de la participation des enfants et des jeunes; amélioration de la mise au point d'initiatives, examens des lois et de leur mise en oeuvre, en mettant l'accent sur la communication, l'information et les médias; et amélioration d'une approche communautaire en matière de plaidoyer avec les enfants en vue d'élargir la documentation des expériences, méthodes et produits par l'entremise des arts, de la culture et des médias concernant les droits de l'enfant et l'impact du VIH/sida.

30. Les coûts intersectoriels couvriront l'appui technique nécessaire à la documentation et à la diffusion de l'expérience acquise sur le terrain au cours de la mise à exécution du programme.

Suivi et évaluation

31. Afin d'établir un cadre global et systématique pour le suivi et l'évaluation du programme, un Plan intégré de recherche, suivi et évaluation a été mis au point. Il comporte trois éléments essentiels : a) recherche et création de réseaux d'information liés aux indicateurs des droits de l'enfant et à l'environnement global du programme de pays; b) évaluations des éléments du programme; et c) suivi de la mise en oeuvre du programme et des méthodes de gestion.

32. La recherche portera principalement sur l'examen des politiques et des lois portant sur les droits de l'enfant, l'analyse de l'impact de la pauvreté sur la condition des enfants ainsi que l'étude des systèmes de sécurité sociale et des filets de sécurité pour les enfants ayant besoin d'une protection spéciale. L'accent sera particulièrement mis sur les études concernant les enfants victimes du VIH/sida ainsi que sur la mise au point et l'exécution des décisions liées à cette question. Tous les résultats des recherches portant sur les indicateurs des droits de l'enfant seront intégrés dans la mise au point finale du rapport du Président sur « La situation des enfants dans le monde », dans le rapport sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que dans l'évaluation en milieu de décennie des priorités concernant les enfants qui ont été indiquées dans le projet de rapport de la session spéciale de l'Assemblée générale sur la situation des enfants.

33. Il existe un certain nombre d'indicateurs types qui aideront à guider le programme, à savoir le TMI, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans, la proportion des malades atteints de VIH/sida parmi les enfants et les jeunes, le nombre d'enfants orphelins des suites du sida, les taux de malnutrition de enfants de moins de cinq ans et le pourcentage des enfants d'âge scolaire ayant accès à un enseignement primaire de qualité. En outre, ce qui concerne les questions ayant trait à la protection de l'enfant, il sera particulièrement important de suivre le nombre d'enfants déclarés à la naissance, le pourcentage d'enfants victimes de mauvais traitements et d'enfants incarcérés attendant de passer devant un tribunal. D'autres indicateurs de suivi de la réalisation des droits de l'enfant ont été mis au point et font partie du cadre de suivi et d'évaluation du Programme national d'action. ChildInfo servira de principale base de données aux niveaux national et provincial pour la mise au point de statistiques concernant les indicateurs susmentionnés.

34. Les principaux éléments du programme de pays seront évalués sur le plan de leur efficacité et de leur incidence s'agissant de réaliser les objectifs du programme. Certains des indicateurs vitaux sur lesquels se concentreront les évaluations sont liés

aux éléments suivants : le degré de participation de la communauté et de l'enfant dans les domaines de l'intervention du programme de pays et du suivi des droits de l'enfant; les résultats positifs des interventions visant à combler les lacunes des politiques et de la législation en ce qui concerne les questions touchant à la protection de l'enfant; les effets du programme de pays sur le renforcement des aptitudes de l'administration locale en matière de prestation de services sociaux de base, le degré de l'incidence du programme sur l'amélioration des services destinés aux enfants affectés par le VIH/sida et les enfants ayant besoin d'une protection spéciale. Les résultats des activités d'évaluation seront examinés avec tous les partenaires et déboucheront sur des recommandations concrètes pendant l'Examen à mi-parcours et l'évaluation en fin de cycle du programme de pays.

35. Tous les partenaires intéressés participeront au suivi de la mise en oeuvre du programme dans le cadre de réunions d'examen du programmes et des projets, de visites d'observation sur le terrain et de rapports sur l'état d'avancement des projets. Dans le cadre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, d'autres agences des Nations Unies seront informées et consultées de façon permanente sur tous les aspects de la mise au point et de l'exécution du programme par l'entremise de divers mécanismes d'activités commune d'examen et suivi.

Collaboration avec les partenaires

36. La collaboration avec les partenaires a porté principalement sur le renforcement des méthodes de décentralisation et sur la liaison entre la mise au point d'une politique nationale et la prestation aux niveaux provincial et local. Les principaux partenaires seront le Bureau des droits de l'enfant, le Comité directeur du Plan d'action national et les Comités directeurs des programmes d'action provinciale. L'UNICEF s'efforcera également de créer et de mettre en place les éléments de liaison et de partenariat avec les structures au niveau des districts et des municipalités, particulièrement dans le cadre de programmes d'action locaux pour les enfants. L'UNICEF fournira un appui aux activités visant à accroître la participation des communautés au développement local.

37. Les aptitudes des responsables tels que les Organisations non gouvernementales ou les organisations communautaires et la société civile travaillant en faveur des droits de l'enfant seront renforcées. S'agissant d'un programme à utilisation intensive de connaissances, le partenariat avec les institutions d'enseignement supérieur, de formation et de recherche sera élargi.

38. L'UNICEF continuera ses activités de plaidoyer et encouragera la participation du secteur privé aux initiatives concernant les droits de l'enfant en Afrique du Sud. Ces efforts porteront principalement sur l'encouragement et l'appui aux partenaires du secteur privé pour les activités de promotion des droits de l'enfant. Il sera également fait appel à l'influence du Centre des achats de fourniture de l'UNICEF (plus de 11 millions de dollars en 2000) en vue d'influencer le secteur privé en Afrique du Sud en encourageant les activités d'entreprises amies des enfants, par exemple les garderies d'enfants, l'élimination du travail des enfants, la suppression de la discrimination raciale ou à l'égard des femmes et autres changements positifs.

39. L'UNICEF en Afrique du Sud continuera de poursuivre des relations étroites avec les donateurs bilatéraux tels que les Gouvernements de la Norvège, de la Suisse, de l'Italie, du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Suède et des

Pays-Bas ainsi qu'avec les Comités nationaux du Royaume-Uni, des États-Unis et d'Allemagne. Le Bureau de l'UNICEF en Afrique du Sud s'efforcera également, en collaboration avec le Gouvernement et d'autres partenaires, de développer les contacts directs aux niveaux national et international avec d'autres comités nationaux et donateurs bilatéraux.

40. Le partenariat avec d'autres institutions des Nations Unies sera renforcé dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Les mécanismes de collaboration au sein du système des Nations Unies comprennent les activités de groupes spécialisés pour le VIH/sida, l'intégration régionale et ISRD, ainsi que des réunions communes d'examen des programmes, notamment l'examen à mi-parcours et l'organisation de retraites d'études par les Nations Unies.

Gestion du programme

41. Le Bureau des droits de l'enfant sera chargé, à la Présidence comme à l'UNICEF, d'assurer la coordination globale, la mise en oeuvre et le suivi et évaluation du programme de pays. La gestion et l'exécution des programmes, projets et activités spécifiques seront confiés aux services gouvernementaux, ONG et autres partenaires intéressés et avec lesquels l'UNICEF, a passé des accords spécifiques à cet effet.

42. Dans les trois provinces visées, le Comité directeur du Programme d'action sera le principal agent de coordination et de suivi. En collaboration avec l'UNICEF, les principaux départements provinciaux, les ONG, les organisations communautaires et la société civile ainsi que des représentants de l'administration locale, ces Comités directeurs procéderont à des examens trimestriels de la mise en oeuvre des programmes d'opération au niveau de la province.

43. Pour appuyer les efforts d'appels de fonds, le programme de pays sera l'objet d'une campagne de promotion sous la forme d'un portefeuille de projets, de documents de communication ainsi que de fréquentes visites aux sites des projets par les représentants des donateurs bilatéraux. Un groupe de travail sera créé qui aura pour mission d'établir une stratégie d'appels de fonds ainsi qu'un plan de travail. Le bureau a également demandé que soit créé le poste de chargé d'appels de fonds, à cet effet. Des activités de mobilisation et d'expansion des ressources en provenance du secteur privé seront envisagées et mises en oeuvre.

Tableau

Liens entre le budget-programme et les dépenses de personnel

Pays : Afrique du Sud

Programme : 2002-2006

Domaine d'activité et source de financement	Budget-programme (En milliers de dollars É.-U.)		Postes ^a										Dépenses de personnel ^b			
	MC	FS	Total	D2/L7	D1/L6	P/L5	P/L4	P/L3	P/L2	AI	AN	SG	Total	AI	Locaux	Total
Masse commune des ressources (MC) :			0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	1	762 878	0	762 878
	1 702 000	1 702 000		0	0	0	1	0	0	1	1	5	7	762 878	568 603	1 331 481
	124 000	124 000		0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	44 956	44 956
	1 171 000	1 171 000		0	0	0	1	0	0	1	0	2	3	872 547	156 621	1 029 168
	1 247 963	1 247 963		0	0	0	1	0	0	1	1	0	2	872 547	252 477	1 125 024
Coûts intersectoriels	214 037	214 037		0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	214 037	214 037
Total, MC	4 459 000	4 459 000		0	0	0	4	0	0	4	3	8	15	3 270 850	1 236 694	4 507 544
Fonds supplémentaires:																
Services sociaux de base		12 669 000	12 669 000	0	0	0	1	0	0	1	2	0	3	762 878	428 074	1 190 952
Prévention et soin VIH/sida		4 400 000	4 400 000	0	0	0	1	0	0	1	1	1	3	762 878	285 417	1 048 295
Communication/Particip. communautaire		1 388 000	1 388 000	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	214 037	214 037

^a Chaque poste, quelle que soit sa source de financement, appuie le programme de pays dans son ensemble.

^b Non compris les postes temporaires et les heures supplémentaires.

MC = Masse commune des ressources

Fonds supplémentaires

AI = Administrateurs recrutés sur le plan international

AN = Administrateurs nationaux

SG = Services généraux

BA = Budget d'appui au programme.